

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 AOÛT 2018**

**DELIBERATION N° : 20180824\_3**

**OBJET :** Mise en œuvre des Maisons de Services au Public à Saint-Joseph  
Approbation du projet et du plan de financement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

04 SEP. 2018

Nombre des conseillers en exercice :  
39

Présents	28
Procuration	5
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Absents - Représentés**

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda  
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel  
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;  
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Séance du 24 août 2018

DÉLIBÉRATION N° :**20180824\_3**OBJET :

**Mise en œuvre des  
Maisons de Services au  
Public à Saint-Joseph  
Approbation du projet et  
du plan de financement**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) doit être élaboré dans chaque département. C'est ainsi que le dispositif des maisons de services au public (**MSAP**) constitue désormais un des piliers de la politique de maintien des services publics dans tous les territoires.

L'animation territoriale des hauts doit favoriser l'émergence des projets individuels ou collectifs grâce à une stratégie locale adaptée. Dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) du FEADER 2014-2020, la Commune de Saint-Joseph a souhaité se positionner en manifestant son intérêt suite à l'appel à projets pour l'installation de MSAP. En effet, le territoire de Saint-Joseph nécessite une offre de services adaptée, notamment dans deux secteurs des Hauts, à savoir Jean-Petit (secteur centre Hauts) et les Lianes (secteur Ouest Hauts).

La mesure 16.7.1 du PDRR incite à la mise en œuvre des MSAP en proposant une aide au titre du fonctionnement à hauteur de 80 % HT des coûts relevant de l'organisation/coordination du projet, ainsi que les coûts directs engendrés par les actions du projet.

En parallèle, l'aménagement ou la réhabilitation des maisons portées par les collectivités territoriales pourront faire l'objet d'une demande de financement au titre du POE FEDER 2014-2020.

Il s'agit donc de mettre en œuvre **deux MSAP** dans les quartiers évoqués précédemment, en réhabilitant et en aménageant deux locaux qui recevront le public concerné. Le recrutement de **2,8 Equivalent Temps Plein (ETP)** est prévu pour coordonner les activités de ces deux nouvelles structures.

#### *! Le projet d'animation des MSAP des Lianes et de Jean Petit*

Depuis 14 ans, la Ville s'est engagée dans une démarche autour de la ruralité, notamment au travers l'Université Rurale organisée par la Ville et sa volonté de fédérer l'ensemble des forces vives du milieu rural : population, institutions et acteurs socio-économiques. Les MSAP peuvent être un outil dans la poursuite de cette politique et correspondent à la volonté de l'État de moderniser l'offre de services au public des zones rurales. Les Lianes et Jean Petit sont les quartiers des Hauts de Saint-Joseph qui sont choisis pour l'implantation de ces structures.

### A) l'organisation des MSAP

- Les deux MSAP seront ouvertes au public sur une plage horaire de 6 heures :
  - tous les matins de 7H30 à 12H
  - tous les lundis et mercredis de 7H30 à 12H et de 13H à 16H30
- Trois agents sont envisagés dans un premier temps avec 2 agents à 151H67 et 1 agent à 130 h

Il y aurait un agent fixe sur chaque MSAP et 1 agent qui assurerait la coordination des deux MSAP, le dernier pouvant suppléer éventuellement l'absence d'un des 2 agents fixes.

### B) les missions des agents et leur formation

Au regard des missions dévolues aux MSAP, les agents présents sur site auront des missions qui pourraient se décliner comme suit :

- gestion de l'ouverture des MSAP et l'accueil du public,
- traitement de la demande de l'utilisateur,
- accompagnement individualisé,
- accompagnement dans l'accès aux différents postes de travail (informatique),
- orientation de l'utilisateur vers les services partenaires compétents,
- gestion logistique de la structure,
- gestion de la communication,
- suivi des statistiques...

#### *La formation des agents des MSAP :*

La Poste, la CAF, l'AD2R, la Maison de l'Emploi ayant manifesté leur intérêt quant aux services pouvant être proposés au public au sein des MSAP, les agents recrutés pourront se former auprès de ces partenaires. De même, les agents des MSAP se formeront ou se perfectionneront en matière d'accueil, d'animation, de médiation, d'outils informatiques ou dans d'autres matières leur permettant d'optimiser leur capacités et compétences professionnelles.

### II Des travaux de réhabilitation/aménagement pour la mise en œuvre des MSAP

Sur les sites des Lianes et de Jean Petit, les travaux de création et/ou de réaménagement de locaux prévus feront l'objet d'une demande de financement spécifique au titre de la mesure 7.05 du POE-FEDER 2014-2020 « développement et structuration de l'attractivité des hauts ».

### III Le coût et le plan de financement pour la mise en œuvre des MSAP

A) Le coût pour la mise en œuvre des MSAP est prévu pour une période initiale de 3 ans.

**Mise en oeuvre des Maisons de Services au Public à Saint-Joseph**

FONCTIONNEMENT		N	
<b>ACHATS</b>			
<i>Petits équipements:</i>	180,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Autres fournitures :</i>	13 804,00 €	13 804,00 €	13 804,00 €
<i>Mobilier :</i>	14 131,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Matériel informatique et de téléphonie:</i>	12 260,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>40 375,00 €</b>	<b>13 804,00 €</b>	<b>13 804,00 €</b>
<b>CHARGES DE PERSONNELS</b>			
Rémunération de 2 agents permanents contractuels temps plein (151,67h)	36 550,80 €	36 550,80 €	36 550,80 €
Charges sociales (permanents contractuels - 157,67h)	16 652,40 €	16 652,40 €	16 652,40 €
Rémunération d' 1 agent permanent contractuel temps partiel (130 h)	15 664,68 €	15 664,68 €	15 664,68 €
Charges sociales ( 1 agent permanent contractuel (130 h)	7 137,00 €	7 137,00 €	7 137,00 €
Autres charges de personnel : formation des agents	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>77 204,88 €</b>	<b>77 204,88 €</b>	<b>77 204,88 €</b>
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>14 600,00 €</b>	<b>16 600,00 €</b>	<b>16 600,00 €</b>
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>10 720,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>
<b>TOTAL EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>142 899,88 €</b>	<b>110 808,88 €</b>	<b>110 808,88 €</b>

B) Le plan de financement pour la mise en œuvre des MSAP (au titre du fonctionnement) sur la période 2018-2020.

Au niveau du plan de financement, le poste de coordonnateur qui a vocation à intervenir sur les deux structures est rattaché à la Maison de Services au Public des Lianes.

Le PDRR 2014-2020 prévoyant un programme de travail pluriannuel de 3 ans au minimum, le plan de financement apparaît comme suit :

- Au titre de l'année N

Mise en oeuvre des Maisons de Services au Public à Saint-Joseph				
	COÛT TOTAL		COÛT PAR STRUCTURE	
			LIANES	JEAN PETIT
Dépenses éligibles pour l'année N	142 899,88 €	%	76 840,28 €	66 059,60 €
FEADER 2014-2020 (Mesure 16.7.1)	85 739,93 €	60	46 104,17 €	39 635,76 €
Contrepartie nationale	28 579,97 €	20	15 368,06 €	13 211,92 €
Commune de Saint-Joseph	28 579,98 €	20	15 368,06 €	13 211,92 €

- Au titre de l'année N+1

Mise en oeuvre des Maisons de Services au Public à Saint-Joseph				
	COÛT TOTAL		COÛT PAR STRUCTURE	
			LIANES	JEAN PETIT
Dépenses éligibles pour l'année N+1	110 808,88 €	%	58 615,28 €	52 193,60 €
FEADER 2014-2020 (Mesure 16.7.1)	66 485,33 €	60	35 169,17 €	31 316,16 €
Contrepartie nationale	22 161,78 €	20	11 723,06 €	10 438,72 €
Commune de Saint-Joseph	22 161,77 €	20	11 723,06 €	10 438,72 €

- Au titre de l'année N+2

Mise en œuvre des Maisons de Services au Public de Saint-Joseph				
	COÛT TOTAL		COÛT PAR STRUCTURE	
			LIANES	JEAN PETIT
Dépenses éligibles pour l'année N+2	110 808,88 €	%	58 615,28 €	52 193,60 €
FEADER 2014-2020 (Mesure 16.7.1)	66 485,33 €	60	35 169,17 €	31 316,16 €
Contrepartie nationale	22 161,78 €	20	11 723,06 €	10 438,72 €
Commune de Saint-Joseph	22 161,77 €	20	11 723,06 €	10 438,72 €

Les demandes de financement seront formulées annuellement et feront l'objet d'une ventilation par structure.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement pour la mise en œuvre de deux Maisons de Services Au Public ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

#### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant la mise en place d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et notamment son article 100 prévoyant la création de Maisons de Services au Public (MSAP),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 28**

**Pour : 33**

**Représentés : 5**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.**- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour la mise en œuvre de deux Maisons de Services Au Public.

#### **Plan de financement**

Au titre de l'année N

Mise en œuvre des Maisons de Services au Public à Saint-Joseph				
	COÛT TOTAL		COÛT PAR STRUCTURE	
			LIANES	JEAN PETIT
Dépenses éligibles pour l'année N	142 899,88 €	%	76 840,28 €	66 059,60 €
FEADER 2014-2020 (Mesure 16.7.1)	85 739,93 €	60	46 104,17 €	39 635,76 €
Contrepartie nationale	28 579,97 €	20	15 368,06 €	13 211,92 €
Commune de Saint-Joseph	28 579,98 €	20	15 368,06 €	13 211,92 €

Au titre de l'année N+1

Envoyé en préfecture le 04/09/2018

Reçu en préfecture le 04/09/2018

Affiché le 04/09/2018

**SLO**

Mise en oeuvre des Maisons de Services au Public à Saint-Joseph				
	COÛT TOTAL		COÛT PAR S	
			LIANES	JEAN PETIT
Dépenses éligibles pour l'année N+1	110 808,88 €	%	58 615,28 €	52 193,60 €
FEADER 2014-2020 (Mesure 16.7.1)	66 485,33 €	60	35 169,17 €	31 316,16 €
Contrepartie nationale	22 161,78 €	20	11 723,06 €	10 438,72 €
Commune de Saint-Joseph	22 161,77 €	20	11 723,06 €	10 438,72 €

STRUCTURE  
ID : 974-219740123-20180824-DCM20180824\_3-DE

Au titre de l'année N+2

Mise en œuvre des Maisons de Services au Public de Saint-Joseph				
	COÛT TOTAL		COÛT PAR STRUCTURE	
			LIANES	JEAN PETIT
Dépenses éligibles pour l'année N+2	110 808,88 €	%	58 615,28 €	52 193,60 €
FEADER 2014-2020 (Mesure 16.7.1)	66 485,33 €	60	35 169,17 €	31 316,16 €
Contrepartie nationale	22 161,78 €	20	11 723,06 €	10 438,72 €
Commune de Saint-Joseph	22 161,77 €	20	11 723,06 €	10 438,72 €

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

